

Remis au service de Gestion des Dossiers

16 MAI 2003

**C.P.T.A.Q.**

05-10949

---

**Projet de développement du bioréacteur - Centre de  
Valorisation Environnementale des Résidus (CVER)  
de Sainte-Sophie**

**DEMANDE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES  
FINS NON AGRICOLES DU LOT 1 692 617 PTIE DU  
CADASTRE DE MIRABEL**

*Avril 2003*

16 MAI 2003

C.P.T.A.Q.

CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR LE PERSONNEL DE TECSULT INC.  
ET DE LA FIRME DEVEAU, LAVOIE, BOURGEOIS, LALANDE &  
ASSOCIÉS AVEC LA COLLABORATION PARTICULIÈRE DES  
PROFESSIONNELS SUIVANTS :

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Légaré, M.ATDR

Le 16 avril 2003

  
\_\_\_\_\_  
Carole Drouin, ing. M.ing

Le 16 avril 2003

\_\_\_\_\_  
Fernand Deveau, avocat

Le 16 avril 2003

\_\_\_\_\_  
Virginie Ouellette, avocate

Le 16 avril 2003

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Page
1	INTRODUCTION..... 1
2	PRÉSENTATION DU PROJET ..... 2
2.1	Description de l'entreprise ..... 2
2.1.1	Historique du site ..... 2
2.1.2	Améliorations apportées par Intersan ..... 3
2.2	Le projet de CVER ..... 3
2.3	La technologie du bioréacteur ..... 5
2.4	Étude des besoins et des marchés..... 7
3	DÉMARCHES DE PRÉ-CONSULTATION .....10
4	IMPACTS DU PROJET .....11
4.1	Impacts sur l'agriculture..... 11
4.1.1	Potentiel agricole du site visé..... 11
4.1.2	Impact sur les activités agricoles de la zone environnante..... 11
4.2	Impacts sur le sol ..... 12
4.3	Impacts sur l'eau ..... 14
4.3.1	Qualité des eaux de surface et souterraines ..... 14
4.3.2	Ruissellement et infiltration ..... 15
5	JUSTIFICATION DU SITE RETENU .....16
6	RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.....17
6.1	Retombées économiques..... 17
6.2	Retombées sociales ..... 17
6.3	Conséquences du refus du projet..... 18
7	ENSEMBLE DES CRITÈRES DE L'ARTICLE 62, LA JURISPRUDENCE, LE DROIT.....19

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Titre de propriété du lot visé
Annexe B	Les plans du site
Annexe C	Décisions antérieures de la CPTAQ (no. 166963, 314569 et 312234)
Annexe D	Liste des participants à la pré-consultation
Annexe E	Rapport d'expertise Agroforestière de Urgel Delisle et Associés (déposé en document séparé)
Annexe F	Protocole d'entente entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Intersan visant un processus de collaboration avec les intervenants agricoles et Résolution du CCA (60-02)
Annexe G	Modification schéma d'aménagement (résolution 4961-02 de la MRC)
Annexe H	Règlement de concordance de la municipalité de Sainte-Sophie (à venir)
Annexe I	Lettres d'appui de la MRC de La Rivière-du-Nord et de la Municipalité de Sainte-Sophie
Annexe J	Feuillet d'information sur le projet de CVER
Annexe K	Certificat de localisation du site visé par le projet de CVER

## 1 INTRODUCTION

L'entreprise Intersan Inc. exploite actuellement un lieu d'enfouissement technique (LET) à Sainte-Sophie. Cette entreprise désire procéder à un agrandissement du site tout en modifiant la vocation pour en faire un centre de valorisation environnementale des résidus (CVER), afin de répondre aux besoins locaux et régionaux en termes de gestion des matières résiduelles. Cette modification comprend, entre autres, l'ajout d'un bioréacteur à l'ouest de l'actuel site d'exploitation et la mise en place d'infrastructures complémentaires de recyclage et de récupération sur les terrains déjà utilisés par l'entreprise. Le projet d'ajout de bioréacteur sera réalisé selon une nouvelle technologie, qui maximise l'efficacité d'utilisation du sol et minimise l'impact environnemental.

L'implantation du volet bioréacteur du projet de CVER est prévue sur un terrain qui se trouve en zone agricole. Le projet nécessite donc au préalable une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins non agricoles.

Ce document présente les arguments permettant à la Commission de statuer sur la justesse de la demande d'Intersan. Une description du projet de bioréacteur, de ses marchés et de sa technologie est d'abord présentée au chapitre 2. Les démarches de pré-consultation en cours sont décrites au chapitre 3. Les impacts prévus sur l'agriculture et sur les ressources sol et eau sont présentés au chapitre 4. La justification du site retenu apparaît au chapitre 5, suivi des retombées économiques et sociales qui sont décrites au chapitre 6. Finalement, les éléments juridiques sont discutés au chapitre 7.

## 2 PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1 DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Intersan Inc. (ci-après nommée Intersan) est la compagnie propriétaire du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Intersan œuvre également dans le domaine de la collecte et du transport des matières résiduelles. Intersan est une filiale de Canadian Waste Services Inc., elle-même filiale de Waste Management Inc. (WMI).

Waste Management Inc., dont le siège social est situé à Houston, au Texas, est la plus importante entreprise de gestion des matières résiduelles au monde. Elle œuvre à travers l'ensemble de l'Amérique du Nord où elle possède et opère, à ce jour, quelque 300 lieux d'enfouissement, au-delà de 300 postes de transbordement, environ 190 centres de tri et tout près de 1 400 divisions de collecte et de transport.

Parmi ces activités, certaines sont exercées au Canada. De fait, la filiale Canadian Waste Services Inc. opère 13 lieux d'enfouissement, 18 postes de transbordement, 10 centres de tri et 66 divisions de collecte et de transport des matières résiduelles.

Au Québec, la filiale Intersan est présente dans huit divisions : dans le Grand Montréal, à Sainte-Sophie, à Saint-Nicéphore, à Saint-Étienne-des-Grès, à Québec, à Chicoutimi, à Val d'Or et à Magog.

Outre le lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, Intersan possède deux autres lieux d'enfouissement sanitaire, soit à Saint-Nicéphore, près de Drummondville, et à Magog, en Estrie. L'entreprise est également propriétaire de deux postes de transbordement, situés à Longueuil et Salaberry-de-Valleyfield.

#### 2.1.1 Historique du site

En novembre 1997, Intersan a procédé à l'acquisition de l'entreprise Services sanitaires Robert Richer et du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie exploité depuis 1964. Le lieu d'enfouissement existant est localisé sur le lot 532 du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie (anciens numéros 25 à 28) et sur une partie du lot 1 692 617 du cadastre de Mirabel (anciens numéros 10-35 et 10-36). La superficie du site existant représente un total de 106 hectares, ce qui correspond également à la superficie affectée à l'enfouissement selon le schéma d'aménagement de la MRC. Le projet de développement vise une partie du lot 1 692 617 (anciens lots 10-34 et 10-11) d'une superficie de 65 hectares.

Le secteur de la propriété d'Intersan a connu plusieurs révisions cadastrales, dont la dernière en 2002. La figure 2.3 tirée de l'étude d'impact sur l'environnement et incluse à l'annexe B montre en parallèle l'évolution des numéros des lots visés, ainsi que la localisation des différentes zones exploitées jusqu'à présent et le secteur visé par le projet de bioréacteur.

### 2.1.2 Améliorations apportées par Intersan

Depuis 1998, Intersan a entrepris de réaménager l'ensemble du lieu d'enfouissement que l'entreprise a acquis de *Services Sanitaires Robert Richer* à la fin de 1997. Intersan a ainsi investi plusieurs millions de dollars dans l'amélioration des installations et dans la mise en place de mesures de protection de l'environnement qui vont au-delà des exigences réglementaires, et ce, dans le but de minimiser les nuisances et de maintenir un bon climat de voisinage.

En octobre 1999, Intersan a démarré l'opération d'un système de captage actif et d'incinération des biogaz, au coût de un million de dollars, mettant ainsi fin aux épisodes récurrents de mauvaises odeurs dont se plaignaient de nombreux résidents. Il arrive malgré tout que, lors de courtes périodes de travaux d'excavation pour la pose de conduite de captage des biogaz, certaines odeurs puissent subsister temporairement. Les procédures de travail sont en révision afin d'atténuer les inconvénients pour le voisinage.

Depuis décembre 2000, les camions de matières résiduelles empruntent le nouveau chemin Val des Lacs, construit afin de permettre un meilleur accès directement à partir de la route 158 en évitant les routes secondaires. La construction de cette route a permis de réduire de façon significative les plaintes associées au trafic lourd sur le rang Sainte-Marguerite à Mirabel et sur le rang du Trait-Carré à Sainte-Anne-des-Plaines. La nouvelle route a notamment permis de réduire l'achalandage sur les routes secondaires empruntées par la machinerie agricole. Cette nouvelle route d'accès a été financée conjointement par Intersan, la municipalité de Sainte-Sophie, la Ville de Mirabel et le ministère des Transports du Québec. Intersan a défrayé près de 60% du coût des travaux, soit une contribution de 1 050 000\$. La construction de la route d'accès a été autorisée par la CPTAQ le 2 février 2000, dans la décision no. 312234.

En mai 2001, une entente a été conclue avec les agriculteurs voisins des installations actuelles résidant à Sainte-Anne-des-Plaines afin de régulariser la question de la zone tampon. En effet, la décision numéro 166963 de la CPTAQ en 1990 exigeait le maintien d'une bande tampon de 15 mètres de largeur au sud-est du lot 10-38. Malgré cette exigence, l'ancien propriétaire avait empiété sur cette zone en y réalisant des travaux. Devant cette situation, Intersan a acquis, par entente avec les propriétaires concernés, une servitude perpétuelle de non-usage de 50 mètres au sud-est du site existant, à des fins de protection environnementale. Cette entente a été entérinée par la CPTAQ en mai 2001 dans sa décision numéro 314569. Une copie des décisions 166963 et 314569 de la CPTAQ est incluse à l'annexe C.

Le tableau 1 résume les travaux d'améliorations réalisés par Intersan depuis l'acquisition du site de Sainte-Sophie.

## 2.2 LE PROJET DE CVER

Le projet développé par INTERSAN pour le développement futur du site de Ste-Sophie est celui d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles, soit un *Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER)*. Ce centre traitera les matières résiduelles et les transformera en produits à valeur ajoutée, soit des matières secondaires recyclables, du compost et de l'énergie.

**Tableau 1 Améliorations apportées par Intersan au site de Sainte-Sophie**

Date	Travaux	Coût (\$)
1998	Reprofilage des lots 25 à 28 + phase 2A pour améliorer la qualité du drainage de surface. Aménagement de fossés d'interception des eaux de surface.	200 000
1998	Réfection de l'entrée du site et du garage : - Réfection des fondations - Drainage des eaux de surface - Séparateur d'huile - Aménagement d'une plate-forme de lavage - Aménagement de l'îlot de carburant - Enlèvement du réservoir souterrain	250 000
1999	Réaménagement des talus des bassins anaérobies de traitement du lixiviat	50 000
été 1999	Géomembrane pour l'imperméabilisation des bassins aérés de traitement du lixiviat	225 000
1999	Aménagement d'une tranchée drainante entre les extrémités du mur de bentonite	95 000
1999	Amélioration du captage des biogaz dans la phase 2A : - Modification des puits passif à actif (30 puits de collecte) - Installation de 37 puits de collecte des biogaz verticaux - Aménagement de collecteurs horizontaux - Aménagement d'une torchère 2600 scfm - Système de collecte du condensat - Amélioration des stations de pompage	1 000 000
2000	Réaménagement du stationnement des conteneurs et du centre de tri + fondations	70 000
2000	Quai de chargement du centre de tri	15 000
2000	Aménagement d'une nouvelle route d'accès pour le site (chemin Val des Lacs)	1 050 000 *
2000-2001	Aménagement d'un bioréacteur avec géomembranes (trois niveaux de protection + mur périphérique), un système de collecte des biogaz + une nouvelle torchère de 5500 scfm et un système de gestion des lixiviats (collecte et injection)	8 600 000
2002	Aménagement d'un système de vidange des bassins anaérobies en vue de recirculer le lixiviat dans le bioréacteur	25 000
2002	Aménagement d'un talus de dissimulation et d'un écran végétal le long de la 1 <sup>ère</sup> rue.	100 000

\* contribution d'Intersan.

Pour les clients résidentiels, les installations du CVER comprennent un éco-centre domestique, notamment pour les objets encombrants, les résidus domestiques dangereux et les résidus verts. Le centre de tri traitera les matières recyclables provenant de la collecte sélective. Une plate-forme de compostage est prévue pour les résidus verts et éventuellement pour les matières putrescibles, si les besoins l'exigent.

Pour les clients commerciaux et institutionnels, les installations aménagées seront une déchetterie commerciale pour le recyclage des matières de provenance industrielle. De la même façon, un centre de traitement permettra le tri et la mise en valeur des résidus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition.

Au cœur du CVER, un bioréacteur est installé pour traiter les résidus ultimes non recyclables produits autant par les résidences, que par les industries, les commerces et les institutions. Il s'agit de la composante la plus importante du CVER, à la fois par le volume traité et par la quantité de biogaz produit et utilisable à des fins énergétiques. La technologie du bioréacteur est expliquée plus en détail à la section suivante.

Le bioréacteur du CVER est conçu pour recevoir un million de tonnes par année sur 9 ans, de 2004 à 2012, pour une capacité maximale de 8,9 millions de tonnes. La capacité prévue du bioréacteur est de un million de tonnes par an, soit le même tonnage de matières résiduelles que celui reçu en 2001 et 2002.

Le projet de bioréacteur représente une utilisation optimale de la superficie du territoire relativement à la quantité éliminée. Ainsi, la superficie du futur bioréacteur couvre 65 hectares, incluant les zones tampon de 11,02 ha, pour une capacité de 8,9 millions de tonnes se compare avantageusement à la superficie requise pour un site d'enfouissement conventionnel. Ainsi, à titre de comparaison, à Sainte-Sophie, les phases d'exploitation antérieures ont permis d'éliminer 8,1 millions de tonnes sur une superficie de 106 hectares. Pour un site de petite envergure, le ratio de tonne enfouie par hectare est généralement encore plus faible.

### 2.3 LA TECHNOLOGIE DU BIORÉACTEUR

Pour assurer la performance environnementale des ouvrages de captage des eaux de lixiviation et des biogaz, Intersan prévoit continuer à utiliser la technologie du bioréacteur, telle qu'elle a déjà implanté à son site de Sainte-Sophie depuis janvier 2001.

La technologie du bioréacteur représente une approche de pointe dans le domaine de la gestion de l'enfouissement, développée au Québec par Intersan. De nombreux chercheurs et entreprises à travers l'Amérique du Nord s'intéressent au bioréacteur de Sainte-Sophie. La technologie du bioréacteur procure de nombreux avantages sur le plan de la sécurité environnementale, ainsi que de l'utilisation optimale de l'espace et des sous-produits de la décomposition des matières, particulièrement le biogaz.

Le concept du bioréacteur consiste à recirculer des liquides, généralement des eaux de lixiviation récupérées sur le lieu d'enfouissement et, si requis, d'autres liquides, dans la masse des matières résiduelles de façon à optimiser les conditions d'humidité à l'intérieur du site.

L'aménagement du bioréacteur requiert l'installation de systèmes de confinement et de collecte des eaux de lixiviation et des biogaz de haute performance environnementale. Des conduites perforées en polyéthylène de haute densité collectent les eaux de lixiviation au fond des cellules dans la couche drainante. En vue de recirculer les liquides et de capter les biogaz, des tranchées horizontales sont aménagées à différentes élévations dans la masse de matières résiduelles afin d'y installer le réseau commun de distribution du lixiviat et de collecte des biogaz.

Le bioréacteur requiert donc la recirculation interne du lixiviat, ce qui permet de ne pas rejeter de lixiviat traité dans un cours d'eau environnant, contrairement à un site d'enfouissement conventionnel. La recirculation du lixiviat permet aussi d'accélérer la décomposition des matières résiduelles et donc, la production du biogaz.

L'opération en mode bioréacteur permet un tassement accéléré des matières résiduelles permettant une récupération d'espace sur la durée de vie active du site. Cette récupération d'espace peut représenter de 25% à 40% du volume utile du site, réduisant d'autant les besoins d'agrandissement futurs. La stabilité à long terme du recouvrement final est aussi améliorée en raison du faible tassement observé après la fermeture.

De plus, la stabilisation des matières résiduelles s'effectue beaucoup plus rapidement que dans un site d'enfouissement conventionnel, ce qui veut dire que 10 à 15 ans après la mise en opération du bioréacteur, les matières résiduelles deviennent relativement inertes et peu susceptibles de soutenir une activité biologique. Les risques environnementaux durant la période suivant la fermeture sont donc réduits d'autant.

Le projet de bioréacteur surpasse les exigences du futur *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* du ministère de l'Environnement du Québec. Une triple couche imperméabilisante est mise en place pour assurer l'étanchéité du fond et des parois des cellules. D'autres conditions visant à respecter l'environnement, prévues dans le futur règlement, seront respectées dont:

- Une distance minimale d'un kilomètre d'un puits ou d'une prise d'eau municipale ;
- Une zone tampon d'au moins 50 mètres ceinturant le site ;
- L'interdiction d'enfouir dans une zone inondable ou sur un terrain recouvrant une nappe phréatique de valeur ;
- L'intégration au paysage dans un rayon d'un kilomètre.

Le projet de développement sera aménagé au sud-ouest du bioréacteur actuellement en exploitation. Le futur bioréacteur sera aménagé en quatre phases, du nord au sud. Des murets temporaires aménagés près des cellules en exploitation intercepteront les eaux de surface et les dirigeront vers un fossé en bordure du site. Le fossé contournant le site recueillera aussi les eaux de ruissellement qui seront retenues dans des bassins de sédimentation avant leur rejet dans l'environnement.

La figure 4.8 tirée de l'étude d'impact et incluse à l'annexe B montre les quatre phases du projet ainsi que l'aménagement conceptuel des conduites de captage de lixiviat et de biogaz.

Le site d'Intersan à Sainte-Sophie continuera d'être exploité conformément à la réglementation. Une attention particulière est accordée au contrôle des matières résiduelles entrant au site. Une procédure d'acceptation prévoit la pesée et l'enregistrement des matières résiduelles et l'inspection des chargements qui peuvent être suspects. Les opérateurs de machineries prêtent également une attention particulière aux matières résiduelles lors du compactage des résidus dans la cellule étanche.

Après leur acceptation, les matières résiduelles sont immédiatement étendues et compactées mécaniquement en couches successives de 50 centimètres d'épaisseur. Une couche de 20 centimètres de sol est appliquée sur les matières résiduelles lorsque leur hauteur atteint trois mètres ou que les opérations du site sont interrompues pour une période qui dépasse huit heures.

Un programme de suivi sera appliqué pour assurer la performance environnementale du bioréacteur. Ce programme, qui dépasse les exigences de la réglementation québécoise, porte sur les eaux souterraines, les eaux de lixiviation, les eaux de surface, les biogaz, le bruit et les installations.

Un programme de post-fermeture est également prévu pour maintenir la sécurité environnementale du site pour une période de 30 ans suivant la fin de ses activités. Ce programme comprendra la gestion adéquate des eaux de lixiviation et des biogaz, l'entretien des routes d'accès et des bâtiments, ainsi que le maintien ou l'expansion du couvert végétal et forestier. L'intégrité du système d'imperméabilisation est aussi vérifiée. Une somme de 0,53\$ est prélevée sur chaque tonne de matières résiduelles reçues au site de Sainte-Sophie pour effectuer les travaux de fermeture et le suivi du site pendant une période de 30 ans après sa fermeture. Au bout de la période de 30 ans, la vocation du site et ses usages potentiels seront à déterminer, dans une optique d'intégration avec la zone agricole environnante.

Un comité de vigilance, réunissant des représentants du voisinage et de la communauté sera mis en place au début de la mise en œuvre du projet de développement du site de Sainte-Sophie. Le comité pourra prendre connaissance des résultats et des rapports de suivi, notamment sur les matières traitées au site. Au besoin, il pourra faire des recommandations sur des mesures d'améliorations des installations et des opérations. Les membres du comité auront accès au site pour constater de visu le déroulement des activités.

## 2.4 ÉTUDE DES BESOINS ET DES MARCHÉS

Le site de Sainte-Sophie offre un service d'utilité publique à la population environnante, et ce, depuis près de 40 ans. Ce caractère d'utilité publique est d'ailleurs reconnu dans le zonage municipal et le schéma d'aménagement de la MRC. Le projet de CVER poursuit donc dans la voie du service à la communauté, et ce, avec une technologie d'avant-garde qui optimise l'utilisation du sol et minimise les impacts environnementaux.

Dans l'ensemble, le CVER est conçu pour traiter un million de tonnes de matières résiduelles par année. Ce tonnage futur prévu est le même que celui qu'Intersan a reçu à Sainte-Sophie en 2001 et en 2002. La demande d'autorisation porte sur une durée d'opération de neuf ans, soit sur une quantité totale de près de 9 millions de tonnes de résidus ultimes.

Le projet tient compte de la situation de la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Rivière-du-Nord, de l'application de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, et des progrès actuels et prévisibles dans la récupération et le recyclage.

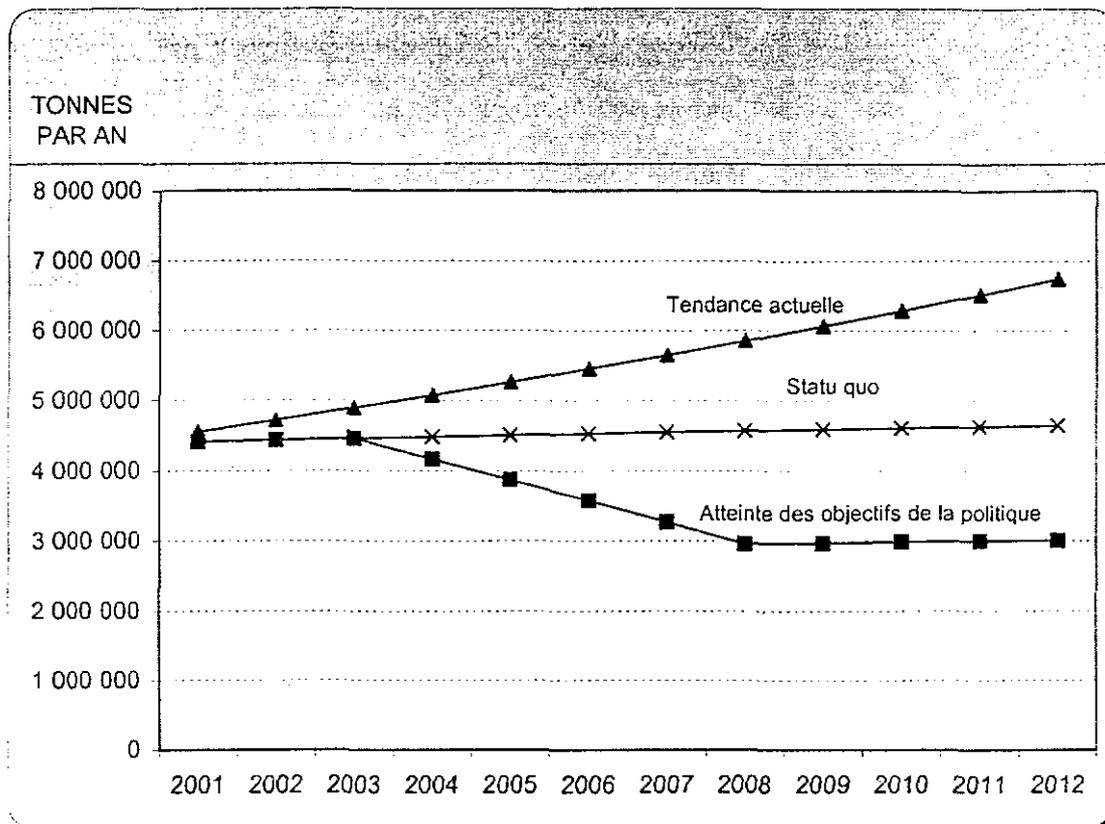
L'analyse des besoins et des marchés effectuée par Intersan a porté sur l'évolution de la situation au cours des dix prochaines années, soit jusqu'en 2012. Divers facteurs peuvent grandement influencer les prévisions de quantités de matières résiduelles à éliminer d'ici 2012. Les scénarios examinés dans le cadre de l'étude d'impact du projet CVER d'Intersan à Sainte-Sophie reposent sur trois possibilités d'évolution de la situation :

- Le premier scénario prend pour base l'atteinte des objectifs de la politique gouvernementale, et donc, une augmentation marquée de la récupération et du recyclage.
- Le deuxième scénario présuppose une stabilisation de la situation de production de matières résiduelles qu'on observe aujourd'hui, soit le maintien d'ici 2012 d'un taux d'élimination de 0,96 tonne par personne et par année (statu quo).
- Le troisième scénario repose sur l'hypothèse que la tendance à l'augmentation de la production de matières résiduelles constatée entre 1988 et 2000 se continue jusqu'en 2012 (tendance actuelle).

La figure 1 montre les prévisions de quantités de matières résiduelles à éliminer d'ici 2012. Ces prévisions démontrent que les besoins d'élimination pour le territoire desservi partiellement par le site de Sainte-Sophie se situeront en 2012 entre 3 et 7 millions de tonnes par année. Par conséquent, même dans le cas du scénario le plus optimiste, la capacité d'élimination offerte par le projet de CVER à Sainte-Sophie demeure donc nécessaire pour desservir les besoins de la communauté. Le projet permet de satisfaire un besoin réel d'élimination de matières résiduelles, tout en assurant une protection environnementale accrue.

Les besoins de la MRC de La Rivière-du-Nord pour l'ensemble des matières résiduelles et pour toutes les filières de gestion, soit les 3RVE, seront satisfaits en priorité. Pour le bioréacteur, le marché futur desservi est le même que celui qu'Intersan dessert actuellement. Ce marché couvre en partie la Communauté métropolitaine de Montréal (Montréal et Laval), ainsi qu'une partie des quatre régions limitrophes, soit les Laurentides et la Montérégie, et dans une moindre mesure, Lanaudière et l'Outaouais.

Figure 1 Prévisions des quantités totales de matières résiduelles à éliminer dans le marché visé (2001-2012)



### 3 DÉMARCHES DE PRÉ-CONSULTATION

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact sur le projet de CVER à Sainte-Sophie, Intersan effectue une pré-consultation du public pour intégrer les préoccupations des citoyens dans l'évaluation et le rapport d'étude d'impact.

La démarche de pré-consultation a pour objectifs :

- d'informer la communauté du projet et de ses impacts;
- de connaître les préoccupations et les opinions des participants;
- de valider et de compléter l'évaluation préliminaire des impacts du projet;
- d'améliorer le rapport de l'étude d'impact et les divers aspects du projet.

Au début du processus, une annonce publique a été faite par le biais des médias pour informer la population de la tenue de la préconsultation et pour l'inviter à venir s'informer du projet. Une première séance publique d'information sur le projet a été tenue le 14 janvier 2003 pour amorcer la participation du public. Par la suite, trois ateliers de travail ont porté sur les thèmes suivants :

- l'analyse des besoins et des marchés (tenu le 20 février 2003);
- les aspects techniques des aménagements et des opérations (tenu le 5 mars 2003);
- le milieu et les impacts (tenu le 3 avril 2003).

Après les ateliers de travail, un rapport de la pré-consultation sera rédigé et soumis pour révision aux participants. Ce rapport de la pré-consultation servira de référence de base pour une séance finale de rétroaction, qui sera tenue auprès d'un nombre élargi de participants de la communauté pour valider les résultats et présenter le rapport de l'étude d'impact. Le promoteur présentera aussi aux participants la version finale révisée du projet qui sera soumise en vue des audiences publiques du BAPE. Ce document final sera aussi remis à la CPTAQ lors de l'audition.

La liste des participants et des groupes rencontrés aux premières séances de travail de la pré-consultation est jointe à l'annexe D. En tant que voisins du site, les agriculteurs de la région auront eu l'occasion de s'informer sur le projet et de faire connaître leurs préoccupations.

D'autre part, dans le cadre du processus de modification du schéma d'aménagement de la MRC, le promoteur a rencontré le comité consultatif agricole de la MRC. Les discussions avec le CCA ont mené à la signature d'un protocole d'entente visant à évaluer l'impact et la valeur de la perte des terres agricoles et à définir et mettre en place les mesures d'atténuation justes et équitables qui seront définies d'un commun accord. Intersan s'est également engagé à soutenir le dynamisme agricole par la mise en œuvre des mesures qui seront définies. Le texte de ce protocole d'entente, ainsi que la résolution d'appui au projet par le CCA, apparaissent à l'annexe F.

## 4 IMPACTS DU PROJET

Cette section vise à évaluer les impacts sur l'agriculture et le milieu agricole environnant du projet de développement du bioréacteur du CVER de Sainte-Sophie. Cette évaluation tient compte de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (Loi)*. Le détail de l'expertise agricole réalisée par Urgel Delisle et Associés apparaît à l'annexe E, à titre de document complémentaire.

### 4.1 IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

#### 4.1.1 Potentiel agricole du site visé

La superficie de 65 hectares visée est boisée (21 ha) et en friche (44 ha). Selon les résultats d'un inventaire forestier réalisé récemment par la firme Urgel Delisle et Associés, et montré sur la figure 4.1 du document présenté en appendice, la superficie boisée comprend sept petits peuplements forestiers et aucun de ceux-ci ne peut être considéré comme une érablière au sens de la *Loi*. De plus, Le projet prévoit de conserver un écran visuel boisé en périphérie du site.

Sur le plan du potentiel agricole, la superficie visée et le secteur environnant reposent sur des sols sableux (sables fins Saint-Jude et Uplands) de faible potentiel agricole. La CPTAQ l'avait d'ailleurs reconnu au dossier # 166963 en mentionnant que les sols dominants dans ce secteur sont naturellement vallonnés et limités sur le plan agricole par des contraintes de fertilité et de drainage. Il s'agit donc de sols généralement peu propices à la culture, l'utilisation qui en est faite dans le secteur le démontrant bien. En effet, l'aire d'exploitation du bioréacteur fait partie d'un secteur où la présence de sols sableux ne se prête guère à une utilisation agricole intensive, sauf pour quelques cultures spécialisées. La limite de la zone agricole dynamique (à Sainte-Anne-des-Plaines) correspond à la limite sol sableux/sol argileux. La portion en sol sableux est majoritairement boisée et non utilisée à des fins agricoles et c'est à l'intérieur de ce secteur sableux que se situent le L.E.S. actuel et son agrandissement prévu.

#### 4.1.2 Impact sur les activités agricoles de la zone environnante

L'impact sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants est aussi faible. En effet, dans le secteur environnant, les activités agricoles se situent exclusivement au nord et au nord-ouest (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Rues) ainsi qu'au sud (rang Sainte-Marguerite). Basé sur l'étude des photographies aériennes antérieures ainsi que sur l'expérience des dernières années, l'exploitation du L.E.S. n'a eu aucune conséquence négative sur l'agriculture des environs. L'implantation du bioréacteur, qui vise la continuité des activités existantes, n'aura pas plus d'impacts négatifs sur les activités agricoles existantes dans le secteur environnant.

En revanche, la valorisation des biogaz produit par le bioréacteur envisagée par Intersan au site de Sainte-Sophie répondra certainement à un besoin énergétique grandissant dans la région, notamment sur le plan agricole. Le potentiel énergétique brut du biogaz produit par le futur bioréacteur a été estimé à environ 108 MW ou 368 millions de BTU/h en période de pointe

(2012 et 2013). Le biogaz produit par le bioréacteur pourrait ainsi servir à de nombreux besoins régionaux, notamment pour certaines activités agricoles et agro-industrielles. Intersan évalue actuellement les diverses possibilités de valorisation et entend conduire des ententes avec les partenaires potentiels.

En ce qui concerne les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants, le site du bioréacteur est entouré principalement par des terrains non utilisés à des fins agricoles. Cette «non-utilisation» n'est pas due à la présence du L.E.S. mais bien aux faibles possibilités agricoles des sols en présence. L'agrandissement prévu n'aura donc aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants.

Sur le plan agricole, il faut également noter que la municipalité de Sainte-Sophie est considérée par le ministère de l'Environnement comme un secteur où il existe un surplus de fumier. Cet état de fait aurait conduit la municipalité à octroyer depuis l'an 2000 des permis de déboisement pour 323 ha, portant le total des terres potentiellement cultivées, selon le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), à 1620 ha.

Une partie du lot 1 692 604 (65 ha), visée par le bioréacteur proposé et la zone tampon, représente donc du point de vue des intervenants agricoles une perte nette significative. Dans les faits, cette superficie représente 0,6% du territoire de la municipalité, 1,33% de la zone agricole permanente et 5,37% des superficies en culture de la municipalité de Sainte-Sophie, proportions établies à partir des données de la CPTAQ et du MAPAQ. Il s'agit donc, dans la réalité, de faibles superficies dont seulement une portion a déjà été cultivée et dont les sols présentent des limitations. Au total cumulatif, les installations du CVER occuperont 172 ha, soit 3,5% de la zone agricole permanente de la municipalité de Sainte-Sophie ou l'équivalent de la surface moyenne de trois fermes.

En somme, l'importance de l'impact de la perte d'usage de superficie agricole dans la zone agricole permanente de la municipalité de Sainte-Sophie est considérée mineure. De plus, l'impact résiduel qui subsistera suite à l'application des mesures d'atténuation suivantes sera annulé et un impact positif mineur est même anticipé suite à l'application des mesures proposées.

#### **4.2 IMPACTS SUR LE SOL**

Les impacts potentiels sur les sols du site du projet de bioréacteur du CVER de Sainte-Sophie sont les suivants :

- la modification du profil et de la pente d'équilibre;
- la contamination potentielle des sols.

D'une part, les opérations d'excavation, de remblayage et de nivellement contribueront à modifier le profil et la pente d'équilibre des terrains concernés. Les secteurs en pentes, tels les talus, seront également sujets à l'érosion par les eaux de ruissellement. Toutefois, la conception des talus et des remblais du bioréacteur a été réalisée en vue de minimiser le phénomène

d'érosion. L'ensemencement prévu sur le toit du bioréacteur et les talus permettra éventuellement de contrer l'érosion lorsque la croissance des végétaux sera suffisante, c'est-à-dire de quelques mois à quelques années suivant l'atteinte du profil final. De plus, le bassin de sédimentation prévu à l'aval de l'écoulement des eaux de surface permettra de recueillir les particules solides qui auront été lessivées en cours d'érosion et de limiter ainsi la charge en sédiments au principal effluent du site d'Intersan, le ruisseau aux Castors.

D'autre part, la possibilité de contamination du sol à proximité des parois et du fond du bioréacteur est reliée aux mouvements du lixiviat à travers le système d'étanchéité en place. À cet effet, un système d'imperméabilisation à triple niveau de protection sera aménagé. Ainsi, les risques de modification de la qualité du sol dus à l'infiltration du lixiviat sont très faibles.

La manipulation d'hydrocarbures et la possibilité que surviennent des déversements accidentels lors de l'utilisation de la machinerie constituent aussi des sources d'impacts pouvant modifier la qualité du sol. Les quantités de contaminants potentiellement mis en cause sont cependant faibles et les risques de déversements importants sur le sol sont mineurs en raison des précautions qui sont prises lors de l'entretien de la machinerie. Advenant un déversement accidentel, des mesures d'urgence seront immédiatement appliquées.

Si une fuite accidentelle provenant des bassins d'entreposage du lixiviat ou si un déversement accidentel lors de la manutention du lixiviat (pompage) survenait, la qualité du sol pourrait être altérée. Les mesures d'ingénierie intégrées dans la conception du système de gestion du lixiviat et les mesures de contrôle et de surveillance mises en place pour assurer la sécurité des opérations limitent néanmoins ces risques.

La présence de colonies de goélands, qui fréquentent habituellement les lieux d'enfouissement sanitaire, modifiera la qualité du sol environnant en raison des fientes qui seront générées par cette espèce. L'importance de ce phénomène peut toutefois être limitée par des mesures de recouvrement journalier et le contrôle effectué par Intersan pour limiter le nombre de goélands présents sur le site.

Outre les mesures d'ingénierie prévues au projet, l'étude d'impact sur l'environnement a identifié une mesure d'atténuation additionnelle pour les sols, soit la suivante :

- de manière à limiter le transport des sédiments hors site, installer au pourtour de la zone des travaux, où la végétation sera décapée, une barrière à sédiments et en assurer un entretien régulier.

En résumé, le profil des sols au site subira une modification mineure mais la qualité de ces sols sera préservée.

## 4.3 IMPACTS SUR L'EAU

### 4.3.1 Qualité des eaux de surface et souterraines

De manière générale, la qualité des eaux de surface et souterraines ne devrait pas subir de modifications en raison des systèmes de collecte et de captage mis en place et des nombreuses mesures d'ingénierie qui seront implantées et résumées ci-après :

Afin de contrôler l'effet de l'érosion des sols causée par l'aménagement des ouvrages sur la qualité des eaux de surface, le bassin de sédimentation prévu à l'exutoire de la propriété permettra aux eaux de surface des fossés de décanter et ainsi d'avoir une charge en matières en suspension beaucoup moins importante. Ce bassin permettra également de procéder à des analyses de qualité et d'effectuer un contrôle des débits.

Puisque les eaux de lixiviation ne seront pas rejetées dans le réseau hydrographique naturel, elles n'affecteront pas la qualité des eaux de surface. De plus, l'ensemble des infrastructures pour l'entreposage temporaire des eaux de lixiviation sera conçu de façon sécuritaire pour éviter toutes fuites potentielles dans l'environnement.

La qualité des eaux souterraines sera aussi protégée de toute infiltration de lixiviat en raison du système d'imperméabilisation à triple niveau de protection, d'un écran périphérique étanche constitué d'un mur de sol-bentonite et de la présence d'un dépôt d'argile naturelle d'une épaisseur relativement importante. De plus, Intersan réalisera un suivi environnemental exhaustif du site en vue de s'assurer qu'il ne se produit aucune dégradation de l'eau souterraine.

Les eaux de ruissellement circulant sur le site seront déviées vers un fossé périphérique de manière à ce qu'elles n'entrent pas en contact avec les matières résiduelles et évitant ainsi leur contamination. Les eaux de ruissellement qui auront été en contact avec les matières résiduelles seront confinées à l'intérieur du bioréacteur et récupérées par le système de collecte du lixiviat.

Advenant un déversement de contaminants, la modification de la qualité des eaux de surface ne saurait présenter un risque significatif en raison des procédures de récupération prévues dans les plans d'urgence.

Par contre, la présence de goélands aux abords du site risque d'affecter la qualité bactériologique des eaux de surface en raison des fientes produites par cette espèce.

Bien qu'il soit déterminé que la qualité de l'eau ne sera pas modifiée ou altérée par le projet, l'étude d'impact recommande de maintenir un système de traitement de l'eau performant permettant de :

- maintenir une capacité d'entreposage temporaire du lixiviat permettant un stockage d'environ deux mois;
- traiter si requis lors de la fermeture du site le lixiviat qui n'aurait pas été éliminé dans le bioréacteur afin de permettre d'en disposer d'une manière sécuritaire;

- s'assurer de maintenir un programme efficace d'effarouchement des goélands;
- maintenir un étang de sédimentation permettant de capter les eaux de surface et de permettre le dépôt des matières en suspension avant leur rejet au milieu récepteur;
- installer au pourtour de la zone des travaux, préalablement au décapage des sols, des barrières à sédiments et en assurer l'entretien.

#### 4.3.2 Ruissellement et infiltration

Les eaux de ruissellement sont celles qui, lors des travaux, s'écouleront dans le réseau de drainage du site. L'infiltration des eaux de ruissellement est fonction de la perméabilité des sols en place, des pentes, etc.

De manière générale, la construction du bioréacteur modifiera le drainage existant. Les précipitations et les eaux de ruissellement non contaminées seront déviées vers un fossé de drainage périphérique qui les acheminera par la suite vers un bassin de sédimentation avant leur rejet final dans le réseau hydrographique naturel. Celui-ci sera aménagé au tout début des travaux de construction.

Par ailleurs, dans l'éventualité où le fonctionnement du bioréacteur nécessiterait un apport supplémentaire d'eau, il serait envisagé de capter une partie des eaux de ruissellement afin de combler ce déficit et le débit dans le ruisseau aux Castors situé au nord du site pourrait être légèrement affecté. Toutefois, un débit écologique minimal sera maintenu dans le ruisseau en évitant les prélèvements en période d'étiage.

En ce qui concerne l'infiltration de l'eau dans les sols, laquelle alimente la nappe libre de sable fin de surface, on peut s'attendre à ce que la piézométrie change localement à l'endroit du bioréacteur ainsi qu'à son pourtour. En effet, comme tout le secteur du bioréacteur sera ceinturé d'un écran d'étanchéité, il n'y aura plus de nappe phréatique à cet endroit. Les eaux de la nappe libre au pourtour du bioréacteur devront quant à elles contourner l'écran.

## 5 JUSTIFICATION DU SITE RETENU

Le site prévu pour le projet de CVER présente des caractéristiques optimales du point de vue environnemental, tout en permettant de profiter des investissements considérables déjà en place à Sainte-Sophie. L'ouverture d'un nouveau lieu d'élimination à un autre endroit générerait plus d'impacts environnementaux que l'agrandissement du site existant.

De plus, le projet de bioréacteur permet une utilisation plus efficace du territoire que les autres techniques d'enfouissement, et minimise les impacts environnementaux pour le milieu agricole au niveau régional.

Le site prévu pour le bioréacteur est actuellement la seule superficie autorisée pour l'enfouissement dans la MRC de La Rivière-du-Nord.

L'aire d'exploitation du bioréacteur proposée est actuellement entièrement située en zone agricole. Cependant, il est à noter que la MRC a révisé le schéma d'aménagement en 1997 afin de permettre l'élimination et l'entreposage des matières résiduelles sur la superficie visée. Cette dernière révision qui a été déposée auprès des instances gouvernementales n'est pas encore en vigueur. Dans ce contexte, une demande de modification du schéma d'aménagement pour permettre l'enfouissement sur le lot 1 692 617 est actuellement en cours. La résolution 4961-02 du 27 novembre 2002 de la MRC de La Rivière-du-Nord autorisant les démarches de modification du schéma d'aménagement en vigueur est incluse à l'annexe G.

Le zonage municipal indique également que la superficie visée est à vocation agricole. Le plan de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie est en voie de modification pour se conformer au schéma d'aménagement régional modifié. Une copie du règlement de concordance sera produite à l'annexe H dès sa disponibilité. Suivant ces modifications, la présente requête est soumise à la CPTAQ afin d'autoriser une utilisation non agricole des terrains visés.

## 6 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

### 6.1 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Les retombées économiques du projet de CVER ont été évaluées dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. L'impact économique des activités d'opérations et des activités de construction a été estimé.

Sachant que la durée de vie du projet est environ neuf années, les retombées économiques du bioréacteur proposé au CVER de Sainte-Sophie se résument ainsi :

- l'emploi total (direct, indirect, induit) des opérations et des immobilisations serait de 1 733 emplois-années;
- la valeur ajoutée ou la production totale serait de 102,6 M\$;
- les recettes fiscales et parafiscales seraient de 30,3 M\$.

Par ailleurs, aux opérations d'élimination d'Intersan s'ajoutent des opérations de transport. En ajoutant les impacts économiques de la division transport, les retombées économiques totales de l'ensemble des opérations d'Intersan sur un horizon de neuf années se résument ainsi :

- l'emploi total (direct, indirect, induit) des opérations et des immobilisations serait de 3 572 emplois-années;
- la valeur ajoutée serait de 208,9 M\$;
- les recettes fiscales et parafiscales seraient de 56,5 M\$.

D'autre part, Intersan prévoit signer une entente avec la municipalité de Sainte-Sophie afin de lui garantir certains avantages en termes de gestion des matières résiduelles. Déjà, la proposition du CVER constitue une importante contribution pour appuyer la MRC dans l'atteinte de ses objectifs de gestion des matières résiduelles.

En définitive, l'impact du projet sur l'économie régionale sera positif, en raison du maintien des emplois existants et des achats en biens et services de l'entreprise. Cet impact économique sera encore plus marqué lorsque la valorisation du biogaz sera effective.

L'annexe I présente les lettres de la municipalité de Sainte Sophie et de la MRC de La Rivière-du-Nord démontrant l'intérêt économique et social du projet proposé par Intersan.

### 6.2 RETOMBÉES SOCIALES

Tel que mentionné précédemment, dans le cadre du processus de modification du schéma d'aménagement, la MRC de La Rivière-du-Nord et Intersan ont signé un protocole d'entente visant à évaluer l'impact et la valeur de la perte des terres agricoles, et mettre en place les mesures de compensation justes et équitables qui seront définies d'un commun accord.

Du point de vue de la gestion des matières résiduelles, le projet de CVER permet également à la MRC de La Rivière-du-Nord de rencontrer les objectifs de récupération. De plus, au niveau

de l'élimination à une échelle régionale, le projet répond à un réel besoin de capacité d'élimination sécuritaire des matières résiduelles.

### 6.3 CONSÉQUENCES DU REFUS DU PROJET

Au début de l'année 2001, la capacité résiduelle autorisée du site de Sainte-Sophie était estimée à environ 2 500 000 mètres cubes. Compte tenu des quantités reçues en 2001 et 2002, l'atteinte de la pleine capacité du site autorisé est prévue vers la fin de l'année 2003.

Un éventuel refus du projet de CVER aurait pour effet d'entraîner à plus ou moins long terme la fermeture du site. L'arrêt des opérations exercera des pressions sur la clientèle du site de Sainte-Sophie pour trouver d'autres sites alors que ceux-ci arrivent tous également à leur capacité maximale en 2003 ou 2004. La fermeture d'un site de l'importance de celui de Sainte-Sophie aura un effet domino sur les autres sites, accélérant d'autant l'atteinte de la pleine capacité de ces lieux.

La non-réalisation du projet de bioréacteur met directement en cause la viabilité du CVER. Dans cette perspective, il est évident que si le projet n'est pas réalisé, l'ensemble des autres infrastructures prévues dans le CVER ne pourrait se matérialiser, privant ainsi la communauté de la MRC de La-Rivière-du-Nord d'un outil essentiel à l'atteinte des objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles.

De plus, les besoins bien réels en élimination de matières résiduelles de la communauté régionale devront être remplis par l'ouverture d'autres lieux d'élimination, avec plus d'effets néfastes sur l'environnement que le projet de CVER, avec sa technologie de pointe proposée. La réalisation du projet de CVER ne peut être que bénéfique pour le milieu agricole dans son ensemble.

L'arrêt des opérations au site de Sainte-Sophie signifierait aussi la perte d'une trentaine d'emplois directs et menacerait environ 140 autres emplois reliés au transport dans l'entreprise. C'est sans compter les emplois indirects liés aux contrats de location d'équipement, d'achat de pétrole et de sous-traitance effectués au Québec dont les retombées ont été évaluées à plus de 100 millions de dollars pour la durée du projet. Le report ou le refus du projet signifierait également une perte des investissements majeurs faits par l'entreprise depuis 1997.

## 7 ENSEMBLE DES CRITÈRES DE L'ARTICLE 62, LA JURISPRUDENCE, LE DROIT

Le site de gestion des matières résiduelles de Sainte-Sophie a fait l'objet de deux décisions précédentes de la commission soient les décisions 166963 et 314569, qui sont jointes à l'annexe C. Intersan a satisfait adéquatement aux conditions de la décision 314569 en créant une zone tampon de 50 mètres entre le site d'enfouissement et les activités agricoles et en remplissant également les autres conditions. La commission s'est également prononcé favorablement (décision 312234) pour le prolongement du Chemin Val-des-Lacs afin de favoriser un accès plus sécuritaire au site d'enfouissement, route qui a permis de réduire l'achalandage des camions sur les routes secondaires empruntées par la machinerie agricole. Ces précédentes décisions confirment que les mesures requises ont été prises pour réduire les impacts de ce type d'activité sur l'agriculture.

La section ci-dessous reprends les critères de l'article 62 de la loi et démontre que le projet proposé n'aura pas d'incidences négatives importantes sur l'agriculture.

### A- Absence de sites alternatifs disponibles hors de la zone agricole ( art. 61.1) :

Selon le schéma modifié de la MRC de la Rivière-du-Nord, il n'existe pas hors de la zone agricole de sites appropriés disponibles pour réaliser le projet. De plus le site proposé est le seul autorisé par la Municipalité Régionale de Comté de La Rivière-du-Nord pour ce genre d'activités.

### B- Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

#### ➤ **Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**

Tel que l'expose la firme Urgel Delisle et Associés à la page 7.1 de son rapport (inclus à l'annexe E), les sols sableux du secteur et naturellement vallonnés font en sorte qu'ils sont limités sur le plan agricole. Conséquemment, l'impact du projet sur le milieu environnant au niveau des contraintes sur le potentiel agricole est très faible;

#### ➤ **Possibilité d'utilisation du lot visé par la demande à des fins d'agriculture:**

Vu les caractéristiques du sol sableux du lot visé par la demande, celui-ci n'a pas un très grand potentiel agricole surtout quant à sa partie sud-est. L'impact négatif sur les possibilités d'utilisation de la superficie visée à des fins agricoles est faible tel que présenté à la page 7-2 du rapport d'expert de la firme Urgel Delisle et Associés.

#### ➤ **Impacts sur les activités agricoles existantes, leur développement et les possibilités d'utilisation agricole des terrains avoisinants:**

Tel qu'il appert des pages 7.2 à 7.5 du rapport d'expert de la firme Urgel Delisle et Associés, le projet n'aura aucun impact négatif sur les activités agricoles existantes qui sont en place malgré la présence du site actuel depuis 35 ans ni sur l'utilisation agricole des terrains avoisinants.

➤ **Impact sur les lois et règlements environnementaux:**

Le projet ne nécessite aucune distance séparatrice selon la directive et il doit être autorisé par certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement donc être conforme à la *Loi sur la Qualité de l'environnement* L.R.Q. c. Q-2. Des superficies importantes existent déjà dans le milieu environnant pour l'épandage d'engrais de ferme faisant en sorte qu'il n'y a pas d'impacts négatifs à cet égard. (voir p. 7-5 du rapport de Urgel Delisle et Associés)

➤ **Sites alternatifs:**

La commission a déjà reconnu dans la décision portant le numéro 166963 à l'effet que le site adjacent à celui visé par la demande était celui de moindre impact pour l'agriculture (voir p. 7-6 du rapport Urgel Delisle et Associés)

➤ **Impacts sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles:**

La commission en 1990 lorsqu'elle a examiné la demande d'agrandissement du site actuel a reconnu que ce secteur était peu dynamique sur le plan agricole et que son potentiel était faible. De plus, le projet ne toucherait aucune exploitation agricole (voir p. 7-6 du rapport Urgel Delisle et Associés)

➤ **Impacts sur la ressource eau et sol:**

Tel qu'indiqué à la page 7.7 du rapport Urgel Delisle et Associés, des mesures ont été prises afin de s'assurer qu'il n'y aura aucun impact négatif sur la ressource eau tant souterraine que de surface. Le faible impact sur la ressource sol a été présenté plus avant lorsque le faible potentiel agricole des lots a été analysé;

➤ **Impacts sur les propriétés foncières:**

Compte tenu que la demande n'implique pas de morcellement d'une exploitation agricole, il n'y a aucun impact négatif sur la constitution de propriétés foncières. (voir p. 7-7 du rapport Urgel Delisle et Associés)

➤ **Effets sur le développement économique d'une région:**

Tel que l'expose la municipalité de Sainte-Sophie dans sa lettre (ANNEXE I), le projet aura des impacts économiques positifs sur la région d'autant plus qu'il s'inscrit dans une démarche favorable à la qualité de l'environnement. De plus, ce projet vise à assurer un service public adéquat tout en offrant une protection de l'environnement maximale dans le respect du monde agricole;

➤ **Conséquences d'un refus:**

Tel qu'exposé précédemment au point 6.3 du document, les conséquences d'un refus sont importantes puisqu'on ferait en sorte de priver une région d'un service d'utilité publique. Conséquemment, advenant un refus, la mise en place d'une technologie unique et de moindre impact pour l'environnement en matière de traitement de matières résiduelles serait compromise.